



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

BUDGET PRINCIPAL :

Affectation du résultat de
l'exercice budgétaire 2022

Délibération
n°2023/59

26 JUIN 2023

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 29 juin 2023 et
de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à 18 heures 30,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès,
QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE
Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Émilie, AMIOT
Alain, CAPRON Magali, Séverine CRESSON, DERRIEN Stéphanie,
FONTAINE Annie, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX
Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique,
PICARD Philippe, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme
LEMONNIER Christelle, Mme FAVRY-BOURGET Brigitte qui a donné
pouvoir à Mme DÉMARES Michèle, M. GOHÉ Serge qui a donné
pouvoir à M. LEFAUX Eddy, Mme HONDIER Delphine qui a donné
pouvoir à M. TIERCE François, M. TOCQUEVILLE Raynald qui a
donné pouvoir à M. LEVESQUE Jimmy.

Étaient absents excusés :

M. DA SILVA Maxime, M. VINCENT Nicolas.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

BUDGET PRINCIPAL : Affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2022.

Monsieur Philippe PICARD, Conseiller Municipal Délégué aux Finances et au Budget, après avoir informé l'assemblée que par suite d'une remarque de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 06 juin 2023, il convient d'annuler et de remplacer la délibération n°2023/25 en date du 12/04/2023 relative à l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2022 et de modifier l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2022 de la façon suivante :

- De reporter l'excédent de fonctionnement en recette de fonctionnement au budget primitif 2023 en résultat reporté (ligne R002) + 533 267.89 € ;
- De reporter l'excédent de financement en recette d'investissement au budget primitif 2023 en solde d'exécution positif reporté (ligne R001) + 770 203.31 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'annuler et remplacer la délibération n°2023/25 du 12/04/2023 relative à l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2022 ;
- De reporter l'excédent de fonctionnement en recette de fonctionnement au budget primitif 2023 en résultat reporté (ligne R002) + 533 267.89 € ;
- De reporter l'excédent de financement en recette d'investissement au budget primitif 2023 en solde d'exécution positif reporté (ligne R001) + 770 203.31€ ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2023

Application agréée E-legalite.com